



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION SECURITE SANITAIRE



Gourbeyre, le

1 MARS 2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Réf. : DSS/SSEE/

Madame le Maire de Baie-Mahault
Monsieur le Maire de Petit-Bourg
Monsieur le Président du SMGEAG

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Ville de Baie-Mahault et de Petit Bourg
UDI VERNOU (Petit Bourg et Baie Mahault)**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour d'une contamination aux bromates sur le réseau de distribution de l'UDI VERNOU (Petit Bourg – Baie Mahault) suite à un prélèvement du 26 février 2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection		Bromates (µg/l)
		Chlore libre (mg/l)	Chlore total (mg/l)	
26/02/2026	Point Mobile : Foyer des travailleuses Familiales à Baie Mahault	0,66	0,74	15
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-	10

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au sein de l'UDI VERNOU (Petit-Bourg – Baie Mahault) ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Informers mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

Les recontrôles seront réalisés très prochainement.

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

Le Directeur Général,



[Handwritten signature in blue ink]

Copie :
M. le préfet